



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 30 janvier 2023

74 élus présents (102 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ELABORATION DU PLUI : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET
DES MODALITES DE LA CONCERTATION (532/2.1.2/965C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2020.

Son territoire est couvert par 35 PLU dont elle pilote l'évolution en étroite collaboration avec les communes concernées. Ainsi, 6 procédures de révision engagées par les communes avant le 31 décembre 2019 sont actuellement poursuivies par Mulhouse Alsace Agglomération conformément aux dispositions de l'article L153-9 I du Code de l'urbanisme. Il s'agit de Brunstatt-Didenheim, d'Illzach, de Pulversheim, de Wittelsheim, Steinbrunn-Le-Bas et de Heimsbrunn. A cela s'ajoutent les procédures de modifications, déclarations de projet et révisions allégées conduites par l'agglomération à la demande des communes pour répondre à leurs besoins.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'était pas envisagée à court terme dans la mesure où la majorité des communes disposent d'un PLU approuvé récemment ou en cours de révision.

Depuis, **la loi Climat et résilience** adoptée le 22 août 2021, qui constitue un véritable changement de paradigme en matière d'urbanisme, a modifié la donne. Elle impose, en effet, aux territoires de diminuer de 50 % d'ici la fin de la décennie le rythme de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre en 2050, le zéro artificialisation nette (ZAN).

Si notre Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 25 mars 2019 a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la

consommation foncière et de manière plus globale d'un point de vue environnemental, il n'en reste pas moins que la révision des documents supra communaux, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avec lesquels les SCOT devront être compatibles, induira inéluctablement l'**obligation de réviser les PLU** et donc celle d'élaborer et de disposer d'un PLUi exécutoire avant le 22 août 2027. **A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être attribuée dans les zones à urbaniser.**

Par ailleurs et au-delà de l'enjeu réglementaire, l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale permettra également à Mulhouse Alsace Agglomération de conforter, développer et mettre en oeuvre, dans le respect des principes généraux énoncés par les dispositions des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

C'est dans ce contexte que Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, des échanges relatifs au PLUI, au ZAN et au lancement de cette procédure ont eu lieu avec les communes membres notamment lors :

- des collégiales des DGS des communes de l'Agglomération qui se sont réunies le 15 septembre et le 24 novembre 2022 ;
- des conférences territoriales des Maires des 5 et 6 décembre 2022 ;
- la conférence intercommunale des Maires (plénière) du 16 janvier 2023.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration qui seront mises en oeuvre, de manière continue tout au long de la procédure d'élaboration, entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses 39 communes ont été arrêtées par le Conseil d'Agglomération après qu'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires concernés ait été réunie le 16 janvier 2023, à l'initiative de son président.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les trois principaux objectifs qui seront poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- durable et résilient respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique ;
- dynamique et attractif pour les entreprises ;
- désirable offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

I – UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, RESPECTUEUX DES ENJEUX PLANETAIRES ET INSCRIT DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Il s'agit dans le cadre de cet objectif de :

A. Poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par Mulhouse Alsace Agglomération et les inscrire dans la trajectoire légale du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette)

Le SCOT de Mulhouse Alsace Agglomération a permis à Mulhouse Alsace Agglomération d'engager une forte baisse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur son territoire. En effet, en passant de près de 60 ha consommés/an sur la période 2002/2012 à environ 30 ha/an depuis 2016, le rythme effectif de consommation de ces espaces est en net recul et s'inscrit dans les orientations du SCOT.

Ceci étant, la loi Climat et Résilience impose aujourd'hui à l'agglomération et ses 39 communes un effort supplémentaire qui nécessitera très certainement, pour atteindre ce nouvel objectif du ZAN à l'horizon 2050, une densification des zones déjà urbanisées, le recyclage de friches et la réduction de la vacance...

Mulhouse Alsace Agglomération conduira donc, dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, **une réflexion sur le long terme pour atteindre cet objectif national** qui sera décliné localement par la modification du SRADDET actuellement en cours.

A l'échelle infra territoriale, le PLUI visera à **favoriser l'émergence d'outils privilégiant densification et mutualisation** : en portant l'attention sur les potentiels de construction au sein du tissu urbain, d'habitat ou d'activité, mais aussi en valorisant par exemple la mutualisation des espaces de stationnement importants consommateurs d'espaces (25 m²/place).

B. Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire et l'adapter au changement climatique

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée sur les questions environnementales et dans une **démarche de transition écologique** depuis plus de 20 ans.

Le territoire accueille ainsi, de longue date, des projets de production d'énergie renouvelable, en l'occurrence de centrales photovoltaïques dans la bande rhénane mais aussi, de manière importante, sur d'anciens sites miniers du bassin potassique transformant l'essai de la reconversion de ces sites dont les sols sont souvent devenus stériles.

Depuis et par délibération de son Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par lequel elle affirme son ambition de faire de notre territoire un modèle de transition climatique et écologique à l'échelle nationale dans tous les domaines : alimentation, énergies, mobilités, protection de la biodiversité, préservation des ressources.

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi poursuivre cette transition en agissant à la fois sur les leviers de la **sobriété et de la production d'énergies**

renouvelables pour tendre vers l'autonomie. Le développement et le renforcement du réseau de chaleur existant, la réutilisation de la chaleur fatale des industries implantées notamment sur la Bande Rhénane, la méthanisation, l'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques et la rénovation thermique des bâtiments énergivores constituent, en outre, autant d'axes que le PLUi devra favoriser. La crise énergétique à laquelle la France a été confrontée au cours de l'hiver 2022-2023, imposant de fait la sobriété énergétique à grande échelle, a renforcé et donné encore plus de sens à cette volonté.

Mulhouse Alsace Agglomération entend aussi continuer à **agir pour lutter contre le réchauffement climatique et adapter son territoire notamment en favorisant les solutions de mobilités douces et partagées** à faible émission de CO₂, en repensant les aménagements urbains et la place de la nature en ville pour résorber et lutter contre les îlots de chaleur urbains....

C. Préserver, valoriser et enrichir les ressources naturelles du territoire

A l'articulation de plusieurs grandes entités naturelles (contreforts du Sundgau, plaine de l'Ill, forêt de la Hardt...), **Mulhouse Alsace Agglomération est un territoire particulièrement riche du point de vue environnemental.**

Elle compte, en effet, des milieux naturels remarquables identifiés par des inventaires et protections dont : 21 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), 6 sites Natura 2000 (forêt de la Hardt, vallée du Rhin, vallée de la Doller, etc.) et une réserve naturelle régionale (Rothmoos) qui témoignent de cette richesse.

Elle se caractérise par ailleurs par la **présence importante de la nature en ville** et une **biodiversité riche** mais disparate sur le territoire.

Aussi et afin de mieux connaître et valoriser la richesse de cette biodiversité sur les 39 communes, Mulhouse Alsace Agglomération réalise un Atlas de la Biodiversité Intercommunal. Celui-ci permettra au PLUi, par la connaissance des espèces présentes sur son territoire, en complément de la Trame Verte et Bleue du SCOT et de l'état initial de l'environnement à réaliser, **de consolider le maillage de biodiversité** (réservoirs et connexions) aussi bien en milieu rural qu'urbain.

La préservation et le développement des espaces de nature dans les zones urbanisées contribuent en effet non seulement à l'amélioration paysagère du cadre de vie quotidien et à l'attractivité du territoire mais également à lutter contre les effets du réchauffement climatique (surchauffe, ressource en eau...).

Cette préservation des ressources naturelles s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec le schéma directeur de la ressource en eau actuellement en cours d'élaboration et dont l'étude doit être finalisée pour fin 2023.

Par ailleurs, **le PLUi visera à préserver le potentiel productif des terres agricoles.** Ces dernières représentent une ressource vitale et une richesse pour le développement de circuits courts ainsi que pour la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) dont le but est d'offrir aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale et issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Le développement de ces

nouveaux modes de consommation s'accompagne et favorise l'accroissement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, des commerces de proximité et de vente directe au consommateur.

Agir **pour la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et de la ressource en eau est enfin une nécessité pour maîtriser les risques naturels** (crue, remontée de nappe, ruissellement, coulée de boue, canicule/sécheresse) et en limiter les impacts pour l'agglomération mulhousienne.

II – UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES

Il s'agit dans le cadre de cet objectif :

A. D'impulser et accompagner un développement économique durable, novateur et performant, aussi bien pour le secteur secondaire que pour le secteur tertiaire

Les objectifs du SCOT ayant vocation à être traduits dans le PLUi se déclinent comme suit :

- **Favoriser le développement de type métropolitain** générant une croissance de l'activité tertiaire ;
- **Développer l'enseignement supérieur et professionnel ;**
- **Pérenniser l'activité industrielle** en réunissant les conditions permettant aux activités de production de se diversifier, de se transformer et d'évoluer pour assurer leur compétitivité tout en permettant de nouvelles installations.

En effet, Mulhouse Alsace Agglomération est historiquement une terre d'industrie notamment en matière de chimie, textile, potasse et d'automobile. Contrairement à d'autres agglomérations, l'industrie fait partie de l'ADN du territoire et le **renforcement comme le développement des activités productives s'inscrivent au cœur du projet de territoire que le PLUi va traduire.**

Les nouveaux enjeux en matière d'innovation et de frugalité foncière imposent de **repenser le maillage des espaces d'accueil des activités économiques** en veillant à leur attractivité, leur bonne couverture territoriale dans une logique d'agglomération durable et en favorisant la revalorisation ou la densification de sites/friches économiques existants (Fonderie, Stellantis, ex-Rhodia, Aire de la Thur, Auchan...)

En parallèle, **le développement du secteur tertiaire de Mulhouse Alsace Agglomération doit être renforcé et poursuivi** en tirant notamment parti des atouts de notre territoire : puissance du hub multimodal de la Gare ; caractère exceptionnel du patrimoine industriel légué par la SACM ou DMC...

B. Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération »

Mulhouse Alsace Agglomération est riche d'un ensemble de sites à vocation de tourisme et de loisirs qui compte notamment :

- un grand parc zoologique et botanique ;
- l'écomusée, le plus grand musée vivant à ciel ouvert de France, au large rayonnement ;
- le pôle de musées techniques le plus important d'Europe (le musée national de l'automobile, musée de l'impression sur étoffes, le musée de la mine et de la potasse, la cité du train, la grange à bécane, etc.) ;
- un parc des expositions en phase de développement ;
- un centre de conférences à la SIM ;
- le parc de loisirs du Petit Prince.

Le territoire entend **continuer à dynamiser ces sites** par une fréquentation locale et touristique, en permettant le maintien d'une offre de qualité, d'une bonne accessibilité aux sites, voire le développement ou la transformation de certains sites au regard des besoins. La « Grande Destination Touristique d'Ungersheim/Pulversheim » réunissant, l'Ecomusée, le Parc du Petit Prince et le Carreau Rodolphe en attente de reconversion fera en particulier l'objet d'une attention particulière pour assurer son développement.

C. Poursuivre le développement du système de transports de grande distance tout en maîtrisant ses incidences environnementales

Territoire industriel, territoire hôte d'un important site de production automobile, Mulhouse Alsace Agglomération a également vu l'implantation d'une des premières lignes ferroviaires de France (Mulhouse-Thann), le lancement du premier tram-train de France en 2010, de même que le début de l'aventure industrielle de la SACM ancêtre d'Alstom.

Par ailleurs, le Rhin, canalisé dans l'après-guerre, est aujourd'hui une des principales voies d'eau de France. Mulhouse Alsace Agglomération dispose de deux accès directs au fleuve via les plateformes de fret des ports d'Ottmarsheim et de l'Ile Napoléon. A cela s'ajoute l'Euro Airport situé à 20 kilomètres de Mulhouse qui rayonne sur l'ensemble du Grand-Est en ayant transporté plus de 6 millions de passagers vers 70 destinations différentes en 2022.

La mobilité, les mobilités Route – Fer – Eau - Aérien s'inscrivent donc dans la genèse du territoire et en ont, notamment, permis le développement industriel. Aujourd'hui, **Mulhouse Alsace Agglomération constitue un véritable hub multimodal** associant : autoroutes/ports/aéroport/ferroviaire/tramway qui contribue de manière structurante à son attractivité économique.

Ainsi un des objectifs du PLUi, sera **de favoriser la poursuite du développement du système de transports** avec la création d'un 3ème terminal portuaire, les infrastructures nécessaires à la croissance de l'offre ferroviaire (RER, liaison EAP...), le maillage du système autoroutier (Mertzau...).

III – UN TERRITOIRE DESIRABLE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITE A SES HABITANTS

Il y aura lieu dans le cadre de cet objectif de :

A. Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques

Constitué de 22 villages, 7 bourgs relais, 10 villes noyaux et d'une ville centre, Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'une **situation géographique remarquable au cœur de l'espace trinational du Rhin**, aux portes de la Suisse et de l'Allemagne. Ce positionnement constitue un atout majeur du territoire qui offre à ses habitants non seulement **un accès à la nature** entre les Vosges, la forêt Noire et le Jura, **à l'emploi** – par la richesse de son bassin en la matière – ainsi qu'**à la culture** enrichie de cette dimension transfrontalière. Disposant par ailleurs **d'une desserte de qualité**, le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération se caractérise par une diversité du tissu d'habitat de villages à grandes villes moyennes particulièrement attractif et offre un panel incomparable de logements permettant de répondre aux besoins de ses habitants.

Outre le maintien d'une production neuve répondant aux besoins des ménages, les enjeux en la matière varient selon le type de communes :

- **production de logements locatifs sociaux pour les villes noyaux et bourgs relais en déficit,**
- **diversification de la typologie des logements** pour permettre un parcours résidentiel complet dans les villages,
- **lutte contre la vacance et l'habitat indigne** en particulier dans le cœur d'agglomération,
- **mise en œuvre du programme de renouvellement urbain** notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Mulhouse, Illzach et Wittenheim.

Enfin, **l'accroissement de la qualité du parc existant** notamment du point de vue énergétique (confort d'hiver et confort d'été) constitue un enjeu général et transversal.

B. Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire

Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un patrimoine bâti remarquable d'importance à préserver. Ce dernier comporte une soixantaine de sites ou de bâtiments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

Par ailleurs, les cités minières du Bassin Potassique, les cités ouvrières de Mulhouse, les maisons alsaciennes des bourgs, le patrimoine industriel et minier ainsi que les bâtisses bourgeoises du Rebberg forgent un des éléments de l'identité et de la qualité du cadre de vie de l'agglomération.

Un **ensemble de paysages emblématiques complètent ces éléments patrimoniaux à préserver et à mettre en valeur** (collines sundgauviennes, bords du Rhin, rives de l'Ill et de la Doller, terrils...) via le PLUi. D'autres paysages

sensibles nécessiteront une vigilance pour en maintenir ou en améliorer la qualité (points de vue lointains, « façades patrimoniales » identifiées par le SCoT, transitions entre les espaces urbains et agricoles, entrées de villes, zones économiques...).

C. Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone

Si Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit au cœur du système de transports performants, **la place des mobilités économes en énergie et notamment dans les déplacements quotidiens reste insuffisante.**

Pour ces derniers, l'action de Mulhouse Alsace Agglomération se déploiera à différentes échelles en l'occurrence celles :

- du bassin de Vie : avec la mise en place d'un système de type RER ;
- de l'Agglomération : avec le développement des Transports Collectifs et notamment la question de la prolongation des lignes tramway sans oublier le développement du Transport à la demande dans les espaces moins denses ;
- de la commune et du quartier avec la valorisation des modes de déplacement doux.

Ainsi un des objectifs « Transports » du PLUi, en sus de celui qui vise à renforcer les fonctions de hub multimodal à grande échelle, sera de **favoriser l'émergence d'une agglomération des courtes distances :**

- favorisant la mixité des fonctions urbaines ;
- valorisant la proximité et permettant ainsi le développement des déplacements doux dont notamment les pistes cyclables en accord avec le schéma directeur cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'objectif est que la décarbonation des mobilités ne soit pas subie mais souhaitée par les habitants du territoire. Qualité de l'offre en transport collectif et qualité des espaces publics seront ainsi déterminants.

Pour cela, **le développement des véhicules électriques constituera un des objectifs complémentaires du PLUI** en particulier par une action sur le stationnement.

Tels sont les objectifs du projet de PLUI qui sera le fruit d'une forte collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes ainsi que des échanges avec le public.

CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, **une concertation préalable associant les habitants les associations locales ainsi que les personnes concernées se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.**

Les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de cette concertation seront notamment de :

- donner **une information « accessible »** et vulgarisée tout au long de la procédure afin de permettre au public quel qu'il soit de comprendre et de s'intéresser à la procédure et au projet ;
- **sensibiliser les citoyens de l'agglomération aux enjeux de notre territoire, aux évolutions législatives et sociétales ;**
- **permettre aux citoyens de s'approprier le projet ;**
- **permettre à chacun de s'exprimer, d'échanger, de contribuer** et de participer à la construction du projet en organisant le recueil des avis ainsi que des temps d'échanges et de partage.

Dans ce cadre, les **modalités de concertation proposées visant à informer** et sensibiliser le public se déclineront comme suit :

- une **information sur la page du site internet** de Mulhouse Alsace Agglomération spécifiquement dédiée à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- une **mise à disposition du public de dossiers de concertation** au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et dans les Mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la **diffusion des informations par voie de presse locale** et le journal d'information de l'Agglomération ;
- la **réalisation et l'exposition** au siège de Mulhouse Alsace Agglomération de panneaux d'information à destination du grand public ;
- la **saisine du Conseil de développement** afin qu'il propose des modalités complémentaires de concertation.

Les **modalités de concertation visant à favoriser l'expression du public** ainsi que les temps de débats et d'échanges intégreront :

- la **mise à disposition du public de registres de concertation** accompagnant les dossiers de concertation consultables au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres. Le public pourra y faire part de ses observations/contributions tout au long de la procédure ;
- la **mise à disposition d'un formulaire de « contribution/observations »** accessible sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- la **création d'une adresse électronique dédiée** permettant au public de transmettre ses observations ;
- la **possibilité de saisir le Président de Mulhouse Alsace Agglomération** par voie de courrier,
- l'organisation de **réunions publiques** :
 - à l'échelle de l'Agglomération :
 - ✓ une première lors de la phase de définition des orientations du PADD,
 - ✓ une deuxième lors de l'élaboration du projet préalablement à l'arrêt du projet,
 - à l'échelle de groupes de communes : au moins une réunion lors de de l'élaboration du projet.

Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par voie de presse et via le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

- **l'organisation de groupes de travail thématiques** en lien et avec la participation du Conseil de développement.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra, en fonction des besoins et du contexte, compléter ces modalités de concertation par tout moyen qu'elle jugera utile de mobiliser.

Aux termes de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Ceci étant posé, il est proposé au Conseil d'Agglomération de prescrire l'élaboration du PLUi, d'approuver les objectifs poursuivis ainsi les modalités de concertation.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L153-8 et L153-11
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019
- VU les délibérations du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 20 mai 2019 approuvant le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et la charte de gouvernance
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel
- VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 16 janvier 2023 et qui a permis d'arrêter les modalités de collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire l'élaboration du premier PLUI de Mulhouse Alsace Agglomération,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son PLUI,

Considérant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les objectifs poursuivis ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération qui couvrira l'intégralité de son territoire,
- approuve les objectifs poursuivis dans ce cadre,
- fixe, conformément aux dispositions des articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées telles qu'exposées ci-avant ainsi que les objectifs poursuivis,
- précise qu'à l'issue des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
- rappelle que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUI,
- rappelle que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées au cours de la procédure si elles en font la demande,
- sollicite de l'Etat le porter à connaissance prévu aux articles L132-2 et R132-1 à R132-3 du Code de l'urbanisme.
Les informations portées à connaissance par l'Etat seront tenues à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L132-3 du Code de l'urbanisme,
- précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 de Code de l'urbanisme
- charge le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme de mettre en œuvre la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et marchés nécessaires à l'élaboration du PLUI, notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation.

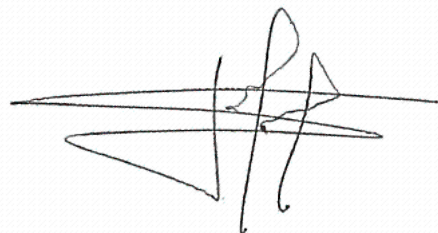
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN